

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle M. LORIOT Alexandre, Président du Tennis Club sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'un bal lors de la fête patronale qui aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023, sous le marché couvert et le parking derrière la Poste, à Saint Germain du Bois le samedi 16 septembre à partir de 18 h jusqu'au dimanche 17 septembre 8 h,

ARRETE :

Article 1 : M. LORIOT Alexandre, Président du Tennis Club est autorisé à occuper le marché couvert et le parking derrière la Poste, à l'occasion du bal lors de la fête patronale.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 16 septembre 2023 à partir de 18 h jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 8 h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par M. LORIOT Alexandre, qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

